



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE DÉLÉGATION DE FONCTION AU 6ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonction aux vice-présidents,

**Vu** la délibération n° 20260330-2 en date du 30 mars 2026 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau communautaire,

**Vu** la délibération n° 20260330-3 et le procès-verbal d'élections du président et des vice-présidents en date du 30 mars 2026,

**Considérant** que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

**Considérant** que pour faciliter la mise en œuvre de la politique intercommunale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, **une délégation de fonction est donnée à Monsieur Christian CARRÈRE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, pour intervenir dans les domaines de l'aménagement.**

Il est notamment chargé de :

- piloter l'évolution des documents d'urbanisme et de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Règlement Local de Publicité intercommunal) en veillant à intégrer l'évolution des enjeux contemporains et législatifs, en étroite collaboration avec les vices-présidents en charge du logement et de l'habitat, du développement économique, du développement durable des mobilités douces et la conseillère communautaire déléguée à la transition climatique) et dans le cadre d'une concertation avec les communes et les partenaires institutionnels et associatifs,
- identifier et mettre en place le futur document de gestion du Site Patrimonial Remarquable de Dax, qui intégrera le PLUi-H,
- définir et piloter une stratégie foncière de manière à planifier la réalisation des projets et politiques communales et communautaires, dans un contexte de rareté foncière : analyse de la consommation, repérage de gisements fonciers, mobilisations d'outils réglementaires et partenariaux (EPFL, SAFER...),
- mettre en place un observatoire territorial doté de données et indicateurs capables d'orienter et suivre les politiques en matière d'habitat, d'économie, d'équipements, de mobilité, de zones naturelles et agricoles,
- réaliser et suivre les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, notamment des zones d'activités économiques,
- accompagner la réflexion en vue de la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain de rénovation du quartier du Sablar à Dax en prenant en compte la contrainte du risque inondation,
- suivre l'instruction et l'attribution des fonds de concours pour l'équipement (communes rurales),
- représenter la communauté d'agglomération dans les différents instances ou réunions afférentes aux questions d'aménagement du territoire.



**Article 2** : Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur Christian CARRERE est autorisé à signer toutes correspondances relevant des domaines délégués.

La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président, le Vice-Président, Christian CARRÈRE ».

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article 4** : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Fait le 7 avril 2026,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Julien DUBOIS  
Maire de Dax